



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH (<i>arrivée au point 3d = Délibération 2025-32</i>), M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
~~~~~

**N°2025-27 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À L'UNANIMITÉ,

**DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

la présente délibération  
publiée électroniquement

le 11 AVR. 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 8 avril 2025.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

*he R*

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br><b>25</b>             | <b>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br/>FRIEDERICH (arrivée au point 3d =<br/>Délibération 2025-32), M.<br/>TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph.<br/>KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C.<br/>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br/>D.SCHEITLÉ, P. ERB, S. GRASS, A.<br/>HAEGELI, C. AUXERRE,<br/>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br/>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br/>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br/>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br/>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</b> |
| <b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br><b>7</b> | <b>F. VOEGEL (donne procuration à C.<br/>DEYBACH) C. JUNG (donne<br/>procuration à C. AUXERRE), R.<br/>HEIDRICH (donne procuration à A.<br/>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br/>procuration à C. LUTZ), O.<br/>BOURDERONT (donne procuration à<br/>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br/>procuration à M. OHRESSER), R.<br/>BOSCH (donne procuration à M.<br/>HERR)</b>                                                                             |
| <b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br><b>0</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Assistaient également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;  
~~~~~

**N°2025-28 : Approbation du procès-verbal de la séance du
25/02/2025.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 ; et ce, conformément à l'article 21 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexés au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.

la présente délibération
publiée électroniquement

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.

le 11 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;

~~~~~

**N°2025-33 : Affectation des résultats 2024 au BP principal 2025 de la  
CCPR.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les résultats comptables de la gestion de l'exercice « CCPR » 2024, qui s'établissent comme suit :

**Cf. tableau**

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Selon les dispositions relatives aux règles comptables, le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des RAR) – compte 1068 - et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002).

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 25/03/2025, il est proposé d'affecter au BP 2025 CCPR, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **931 151.37 €** comme suit :

- 350 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 581 151.37 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **835 213.23 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2025.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE D'AFFECTER** au BP 2025 CCPR, l'excédent de fonctionnement 2024, qui s'élève à **931 151.37 €** comme suit :

- **350 000 €** reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **581 151.37 €** à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **835 213.23 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2025.

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)</b>  |                        |                        |                             |                     |
|----------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
|                                              | <b>PREVU 2024</b>      | <b>REALISE 2024</b>    | <b>RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>CUMULS</b>       |
|                                              | <b>Budget C.C.P.R.</b> | <b>Budget C.C.P.R.</b> | <b>Budget C.C.P.R.</b>      | <b>TOTAL</b>        |
| <b>Dépenses</b>                              | 6 960 540 €            | 5 901 346.19 €         |                             | 5 901 346.19 €      |
| <b>Recettes</b>                              | 6 960 540 €            | 6 482 497.56 €         | 350 000 €                   | 6 832 497.56 €      |
| <b>Résultat cumulé de Gestion de l'Année</b> |                        | 581 151.37 €           | 350 000 €                   | 931 151.37 €        |
| <b>Excédent</b>                              |                        |                        |                             | <b>931 151.37 €</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)</b>   |                        |                        |                             |                       |
|----------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|
|                                              | <b>PREVU 2024</b>      | <b>REALISE 2024</b>    | <b>RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>CUMULS</b>         |
|                                              | <b>Budget C.C.P.R.</b> | <b>Budget C.C.P.R.</b> | <b>Budget C.C.P.R.</b>      | <b>TOTAL</b>          |
| <b>Dépenses</b>                              | 2 358 850 €            | 1 969 213.40 €         | 120 900.83 €                | 2 090 114.23 €        |
| <b>Recettes</b>                              | 2 358 850 €            | 1 254 901.00 €         |                             | 1 254 901.00 €        |
| <b>Résultat cumulé de Gestion de l'année</b> |                        | - 714 312.40 €         | -120 900.83 €               | <b>- 835 213.23 €</b> |
| <b>Besoin de financement</b>                 |                        |                        |                             | <b>-835 213.23 €</b>  |

la présente délibération  
publiée électroniquement

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 8 avril 2025.

le 11 AVR. 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président  
**LE PRESIDENT**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**Michel HERR**



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes des  
Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br/><b>26</b></p>             | <p>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br/>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br/>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br/>CERASA, C. DEYBACH, C.<br/>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br/>D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A.<br/>HAEGELI, C. AUXERRE,<br/>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br/>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br/>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br/>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br/>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</p> |
| <p><b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br/><b>7</b></p> | <p>F. VOEGEL (donne procuration à C.<br/>DEYBACH) C. JUNG (donne<br/>procuration à C. AUXERRE), R.<br/>HEIDRICH (donne procuration à A.<br/>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br/>procuration à C. LUTZ), O.<br/>BOURDERONT (donne procuration à<br/>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br/>procuration à M. OHRESSER), R.<br/>BOSCH (donne procuration à M.<br/>HERR)</p>                           |
| <p><b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br/><b>0</b></p>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Assistaient également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;  
~~~~~

N°2025-34 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/03/2025, de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux 2025	Pm taux 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61 %	2.61 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52 %	13.52 %
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %	22.97 %
TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %	4.15 %

M. le Président rappelle également aux conseillers qu'il est possible de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,04%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 22,97%), soit un taux de 0,07% mis en réserve ; lequel se cumule avec le taux de réserve voté en 2024 qui s'élevait à 0,22 % ; soit un taux cumulé de mise en réserve de 0,29%.

Ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années et permet, le cas échéant de voter un taux de CFE supérieur au taux de CFE de droit commun.

Ex : en 2025 le taux de CFE de droit commun est de 23.04 %. Le fait d'avoir voté en 2024 une réserve de taux CFE de 0.22 % aurait permis à la collectivité de voter un taux de CFE supérieur à celui de droit commun. En l'espèce, le taux maximum qui aurait pu être voté aurait été de $23.04 + 0.22 = 23.26\%$.

- VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;
- VU** les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;
- VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 2025-15 du 25/02/2025 ;
- CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

FIXE les taux 2025 des taxes locales comme suit :

	Taux 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %

Le montant prévisionnel de la recette fiscale inscrit au BP 2025 CCPR s'élève à 2 048 000 €.

APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit $23.04\% - 22.97\% = 0,07\%$; lequel vient se cumuler avec la mise en réserve réalisée en 2024 qui s'élevait à 0.22% soit une mise en réserve de 0.29% ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

la présente délibération
publiée électroniquement

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.*

le 11 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER



Michel HERR



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26</p>	<p>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</p>
<p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7</p>	<p>F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)</p>
<p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0</p>	

Assistent également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;


**N°2025-35 : Subventions et participations aux associations et autres
organismes : vote des montants 2025 alloués.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/03/2025, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2025-15 du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal CCPR 2025 ;

Monsieur Claude DEYBACH ayant quitté la salle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE VOTER les subventions et participations 2025 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes avec les différentes associations et organismes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTION 2025	Article	Rappel des montants versés en 2024
Ecole de Musique et des Arts des Portes de Rosheim (EMAPR)	76 000 €	65748	74 000 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (AGF)	13 300 €	65748	8028.27 €
OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)	340 000 €	65748	334 000 €
Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)	10 000 €	65748	10 000 €
Club Vosgien (Purpurkopf)	10 000 €	65748	
Mission Locale	20 588 €	65748	20 433.60 €
ALT	1 500 €	65748	1 500 €
APPR	5 000 €	65748	
IBMP	2 500 €	65748	2000 €
IBMP	1 627.72 €	2764	1118.25 €
CEN	3 788.20 €	65748	0 €
Maison de la Nature	8 532 €	65748	6 250 €
Aide à l'acquisition de vélos (reconduction du dispositif votée en décembre 2024)	35 000 €	65741	21 214.12 €
<u>Autres participations</u>			
FDMJC	140 000 €	65748	112 185 € ¹
ALEF	328 000 €	65748	97 264.47 € ²
PETR Piémont des Vosges	131 301 € dont 37 721 € PCAET	6561	116 520 €
PETR Bruche Mossig	3 100 €	65568	3 100 €

Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.

la présente délibération
publiée électroniquement

LA SECRETAIRE DE SEANCE

le 11 AVR. 2025

LE PRESIDENT



Audrey DAMBIER

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



Michel HERR

¹ Hors Solde définitif 2024, non connu à ce jour

² Hors Solde définitif 2024, non connu à ce jour



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés avant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
~~~~~

**N°2025-36 : Adoption du budget primitif principal 2025 « CCPR ».**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 « CCPR » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le BP principal 2025 « CCPR ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;
- VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
- VU** la délibération N°2025-33 du 08/04/2025 portant affectation des résultats 2024 de la section de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025 ;

**Après en avoir débattu,**  
**31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT        |
|-----------------|--------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>7 003 160 €</b> | <b>2 780 563.23 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>7 003 160 €</b> | <b>2 780 563.23 €</b> |

la présente délibération  
**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,  
Pour extrait conforme.

le 11 AVR. 2025

Rosheim, le 8 avril 2025.

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



Communauté  
de Communes  
des Portes  
de Rosheim

## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br>26             | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br>CERASA, C. DEYBACH, C.<br>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br>D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A.<br>HAEGELI, C. AUXERRE,<br>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br>7 | F. VOEGEL (donne procuration à C.<br>DEYBACH) C. JUNG (donne<br>procuration à C. AUXERRE), R.<br>HEIDRICH (donne procuration à A.<br>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br>procuration à C. LUTZ), O.<br>BOURDERONT (donne procuration à<br>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br>procuration à M. OHRESSER), R.<br>BOSCH (donne procuration à M.<br>HERR)                          |
| <b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br>0                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Assistaient également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;

~~~~~

N°2025-37 : Adoption du budget annexe 2025 « ZAI du FEHREL ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « ZAI du FEHREL ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** la délibération N° 18-09 du 17/03/2009 portant création d'un budget annexe ZAI FEHREL ;
- VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;
- CONSIDERANT** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025 ;

Après en avoir débattu,
31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2025 « ZAI Fehrel », arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 155 043.08 €	8 272 043.08 €
RECETTES	10 155 043.08 €	8 272 043.08 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, la présente délibération publiée électroniquement

Rosheim, le 8 avril 2025.

le 11 AVR. 2025

sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire par le Président
LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER



Michel HERR



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;

~~.....~~

N°2025-38 : Adoption du budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME,

est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 7.2 % (pm : 2024 : 6.8%).

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2014 portant extension des compétences de la communauté de communes ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les statuts du SMICTOMME ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » avec compte de liaison ;

VU la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOPTÉ le budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 740 969 €	0 €
RECETTES	1 749 969 €	0 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 8 avril 2025.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 11 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
~~~~~

**N°2025-39 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe  
2025.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a procédé à la modification de ses statuts et s'est notamment dotée de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 03/10/2017, la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représente la CCPR au sein des EPAGE créés, - EHN ANDLAU SCHEER et BRUCHE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a été créé en 2001 pour organiser une gestion cohérente et durable sur l'ensemble du bassin versant. Dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est membre du SMEAS.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, le cas échéant pour le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SDEA et le SMEAS émettent un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé respectivement par le SDEA et le SMEAS. La communauté de communes peut financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI inscrit au budget annexe pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son

- article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2025 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 25/03/2025 ; la présente délibération publiée électroniquement
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**
- le 11 AVR. 2025
- sur le site internet de la CCPR est certifiée exécutoire par le Président
- ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI à 172 000 € pour l'année 2025
- CHARGE** le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 8 avril 2025.

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Audrey DAMBIER



**LE PRÉSIDENT**

Michel HERR





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers présents :</u></b><br><b>26</b>             | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br>CERASA, C. DEYBACH, C.<br>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br>D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A.<br>HAEGELI, C. AUXERRE,<br>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <b><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u></b><br><b>7</b> | F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)                                                        |
| <b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br><b>0</b>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Assistent également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



**N°2025-40 : Adoption du budget annexe 2025 « GEMAPI ».**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N°2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reverse au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 « GEMAPI » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « GEMAPI ».

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;

**VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;

**CONSIDERANT** que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025

**Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** le budget annexe 2025 « GEMAPI » comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>211 695.75 €</b> | <b>0 €</b>     |
| <b>RECETTES</b> | <b>211 695.75 €</b> | <b>0 €</b>     |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Rosheim, le 8 avril 2025.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**AUDREY DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**MICHEL HERR**

la présente délibération  
 publiée électroniquement

le **11 AVR. 2025**

sur le site internet  
 de la CCPR est certifiée  
 exécutoire par le Président



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes des  
Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br/><b>26</b></p>             | <p><b>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br/>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br/>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br/>CERASA, C. DEYBACH, C.<br/>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br/>D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A.<br/>HAEGELI, C. AUXERRE,<br/>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br/>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br/>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br/>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br/>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</b></p> |
| <p><b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br/><b>7</b></p> | <p><b>F. VOEGEL (donne procuration à C.<br/>DEYBACH) C. JUNG (donne<br/>procuration à C. AUXERRE), R.<br/>HEIDRICH (donne procuration à A.<br/>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br/>procuration à C. LUTZ), O.<br/>BOURDERONT (donne procuration à<br/>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br/>procuration à M. OHRESSER), R.<br/>BOSCH (donne procuration à M.<br/>HERR)</b></p>                           |
| <p><b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br/><b>0</b></p>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Assistalent également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;  


**N°2025-41 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 23/04/2025, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (budget principal).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, à savoir :

## AVANTAGES

➤ **ERGONOMIE ET CONVIVIALITÉ :**  
L'espace internet dédié à la LTP<sup>®</sup> offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**  
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **SOUPLESSE D'UTILISATION :**  
Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**

## CARACTERISTIQUES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                           |                            |                  |  |                                   |               |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|--|-----------------------------------|---------------|--|
| ➤ <b>Emprunteur :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>CC DES PORTES DE ROSHEIM</b>                                                                                                                                                                                           |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Montant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 000 000 €                                                                                                                                                                                                               |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Durée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 12 mois renouvelables                                                                                                                                                                                                     |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Taux d'intérêt<br>[Base de calcul : exact/360]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eter + marge de 0.85%</li> <li>(Eter du 24/02/2025 : 2.67%)</li> <li>Si l'Eter est négatif, il sera réputé à zéro</li> <li>Soit à ce jour, un taux indicatif de 3.52%</li> </ul> |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Process de traitement automatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• tirage : crédit d'office</li> <li>• remboursement : débit d'office</li> </ul>                                                                                                    |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Demande de tirage :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucun montant minimum                                                                                                                                                                                                     |                            |                  |  |                                   |               |  |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">niveau horaire de saisie :</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">7h — 15h30 — 21h</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td>date de valeur (J = jour ouvré) :</td> <td style="text-align: center;">J — J+1 — J+2</td> <td></td> </tr> </table> |                                                                                                                                                                                                                           | niveau horaire de saisie : | 7h — 15h30 — 21h |  | date de valeur (J = jour ouvré) : | J — J+1 — J+2 |  |
| niveau horaire de saisie :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7h — 15h30 — 21h                                                                                                                                                                                                          |                            |                  |  |                                   |               |  |
| date de valeur (J = jour ouvré) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | J — J+1 — J+2                                                                                                                                                                                                             |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Demande de remboursement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | aucun montant minimum                                                                                                                                                                                                     |                            |                  |  |                                   |               |  |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">niveau horaire de saisie :</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">7h — 15h30 — 21h</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td>date de valeur (J = jour ouvré) :</td> <td style="text-align: center;">J — J-1 — J-2</td> <td></td> </tr> </table> |                                                                                                                                                                                                                           | niveau horaire de saisie : | 7h — 15h30 — 21h |  | date de valeur (J = jour ouvré) : | J — J-1 — J-2 |  |
| niveau horaire de saisie :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7h — 15h30 — 21h                                                                                                                                                                                                          |                            |                  |  |                                   |               |  |
| date de valeur (J = jour ouvré) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | J — J-1 — J-2                                                                                                                                                                                                             |                            |                  |  |                                   |               |  |
| ➤ Réglé par le client :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | rapport bancaire par débit d'office                                                                                                                                                                                       |                            |                  |  |                                   |               |  |

### ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

### VU

l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

### VU

les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

### CONSIDERANT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**DECIDE,**

**D'OUVRI** une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, à compter du 23/04/2025 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur €ster + marge de 0.85 %. La cotation de €ster à la date du 24/02/2025 est de 2.67 % (taux indicatif actuel : 0.85 + 2.67 = 3.52 %). Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : 12 mois renouvelables ;
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office ;
- **Frais de dossier** : néant ;
- **Commission d'engagement** : 1000 € - prélevée une seule fois ;
- **Montant du tirage et remboursement minimum** : aucun ;
- **Commission de non-utilisation** : 0.05 % annuel calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat s'y rapportant avec la Caisse d'Epargne grand Est Europe ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 8 avril 2025.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**AUDREY DAMBIER**

*Handwritten signature of Audrey Dambier*

**LE PRESIDENT**



**MICHEL HERR**

*Handwritten signature of Michel Herr*

la présente délibération  
publiée électroniquement

le 11 AVR. 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br>26             | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br>CERASA, C. DEYBACH, C.<br>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br>D.SCHEITTE, P. ERB, S. GRASS, A.<br>HAEGELI, C. AUXERRE,<br>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br>7 | F. VOEGEL (donne procuration à C.<br>DEYBACH) C. JUNG (donne<br>procuration à C. AUXERRE), R.<br>HEIDRICH (donne procuration à A.<br>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br>procuration à C. LUTZ), O.<br>BOURDERONT (donne procuration à<br>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br>procuration à M. OHRESSER), R.<br>BOSCH (donne procuration à M.<br>HERR)                           |
| <b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br>0                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Assistent également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;

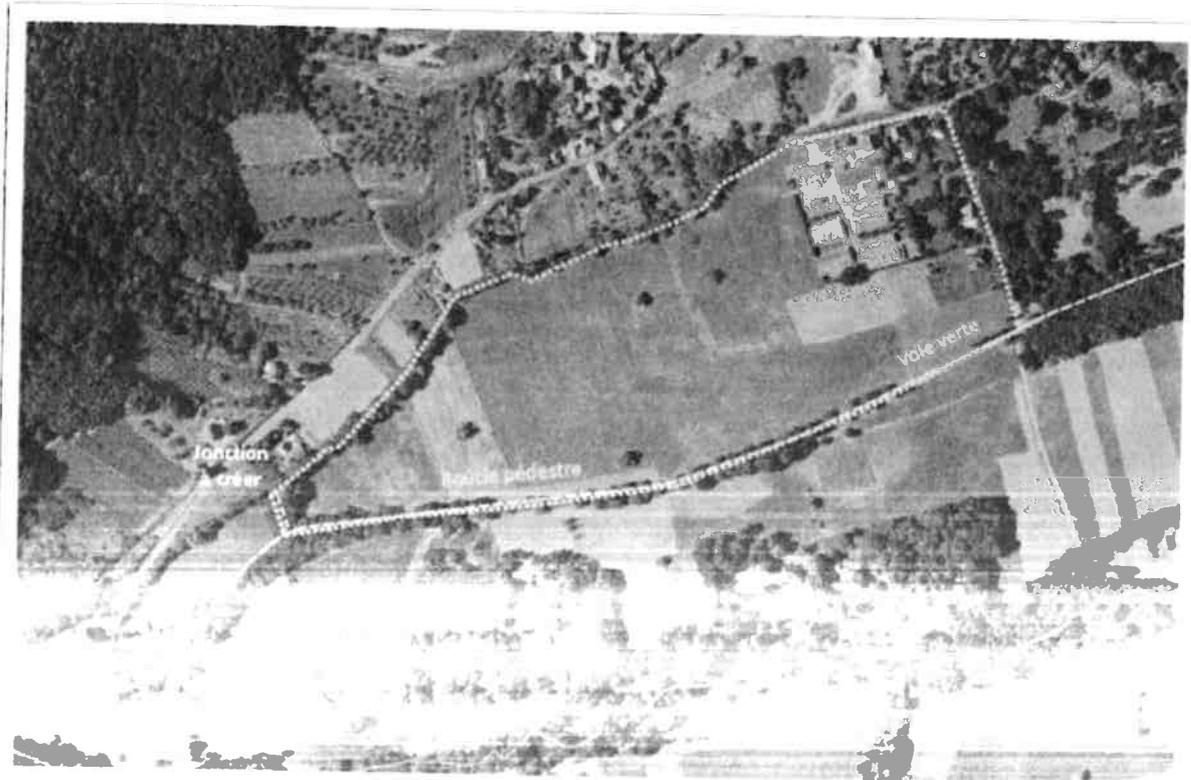
~~~~~

N°2025-42 : Création d'une boucle pédestre à Boersch : lancement de l'opération et approbation du plan prévisionnel de financement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le lancement de l'opération portant sur la création d'une boucle pédestre de 1.8 km à Boersch permettant de relier la voie verte « Portes Bonheur - le chemin des Carrières au canal de l'Ehn. Les travaux consisteront

en l'installation d'aménagements légers (passerelles, escalier..) et en l'implantation de quelques panneaux pédagogiques portant notamment sur l'écologie, le patrimoine et le paysage. Il est rappelé que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce sentier appartient à la CCPR. Un partenariat avec le Club vosgien d'Obernai sera établi.



Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 53 050 € HT – options comprises. Une participation financière de la CeA, à hauteur de 50% du coût HT est espérée.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2025/15 du 25/02/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le lancement de l'opération « création d'une boucle pédestre à Boersch » permettant de relier la voie verte « Portes bonheur – le chemin des Carrières » au canal de l'Ehn ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant ;

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES	Prix HT	Prix TTC	%	RECETTES		% sur le HT
Maitrise d'œuvre, études,...	6 000 €	7 200 €	15%	CeA (avec options)	28 525 €	50%
				FCTVA	9 454 €	
				Solde CCPR	27 681 €	
Signalétique	4 500 €	5 400 €				
Escalier	24 500 €	29 400 €				
Pont en bois	5 000 €	6 000 €				
Cheminement matérialisé par un garde corps (corde + 10 poteaux) (option)	3 500 €	4 200 €				
Câble tendu avec plantes grimpantes (option)	4 550 €	5 460 €				
petit belvédère (option)	5 000 €	6 000 €				
Sous-total travaux hors options	34 000 €	40 800 €				
Sous-total travaux dont options	47 050 €	58 460 €				
TOTAL (hors options)	40 000 €	48 400 €	15,00%	TOTAL	63 660 €	
TOTAL (avec options)	83 050 €	93 660 €				

ad03032025

SOLLICITE les subventions auprès de la CeA et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération (EUROPE (FEADER), ETAT (DETR), REGION GRAND EST) ;

AUTORISE M. le Président à engager toutes démarches et à signer toutes pièces relatives au financement de ladite opération et à la mise en œuvre de celle-ci dans la limite de ses délégations (désignation du maître d'œuvre, entreprises...)

le 11 AVR. 2025

Rosheim, le 8 avril 2025.

sur le site internet
 de la CCPR est certifiée
 exécutoire par le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE



AUDREY DAMBIER

LE PRESIDENT



MICHEL HERR



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0	

Assistent également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
~~~~~

**N°2025-43 : ZAI FEHREL : Strasbourg Electricité Réseaux :  
autorisation de signature d'un acte notarié de  
constitution de servitude.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a consenti, par convention du 06.02.2025, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAI du FEHREL à Rosheim, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine et de 3 postes de

transformation conformément au plan ci-dessous. Les parcelles concernées, appartenant au domaine privé de la collectivité, sont cadastrées section 22 N° 212/002, 214/002 et 220/002 et sont d'une surface respective de 30 ca, 29 ca et 34 ca.

Aux fins de régularisation de l'acte authentique, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de constitution de ladite servitude.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-65 du 14.05.2024 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC modificatif ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la ZAI du FEHREL 2025 de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que Strasbourg Electricité Réseaux a implanté une ligne électrique souterraine et 3 postes de transformation sur les parcelles sises à Rosheim section N°22, n° 212/002, 214/002 et 220/002,

Conformément à la convention sous-seing privé du 06.02.2025,

*10/04/2025*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

**31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles relevant du domaine privé de la CCPR, sises à Rosheim cadastrées section N°22 N° 212/002, 214/002 et 220/002 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



la présente délibération  
publiée électroniquement

*Rosheim, le 8 avril 2025.*

le 11 AVR. 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le **LE PRESIDENT**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**AUDREY DAMBIER**

*h.e.R*



**MICHEL HERR**



Communauté  
de Communes  
des Portes  
de Rosheim

## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers<br/>présents :</u></b><br>26             | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA<br>FRIEDERICH, M. TROESTLER, T.<br>PASCHETTO, J. Ph. KAES, A.<br>CERASA, C. DEYBACH, C.<br>KRAUSHAR, C. FRIEDRICH,<br>D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A.<br>HAEGELI, C. AUXERRE,<br>J.RIESTERER, C. LUTZ, D.<br>SCHNOERING, J. MARQUES, Y.<br>MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE,<br>M. HERR, M. OHRESSER, I.<br>ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <b><u>Conseillers excusés ayant<br/>donné procuration :</u></b><br>7 | F. VOEGEL (donne procuration à C.<br>DEYBACH) C. JUNG (donne<br>procuration à C. AUXERRE), R.<br>HEIDRICH (donne procuration à A.<br>HAEGELI) J. G HELLER (donne<br>procuration à C. LUTZ), O.<br>BOURDERONT (donne procuration à<br>Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne<br>procuration à M. OHRESSER), R.<br>BOSCH (donne procuration à M.<br>HERR)                          |
| <b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b><br>0                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Assistent également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



**N°2025-44 : Centre hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim :  
composition du Conseil de surveillance : désignation  
d'un représentant de la CCPR.**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de désigner un représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim.

En effet, s'agissant d'un établissement de ressort intercommunal et en vertu des articles R 6143-3 et suivants du Code de la Santé publique, il convient de désigner un représentant de chacun des EPCI auxquels appartiennent les communes de Molsheim et de Rosheim. Il est précisé que le Maire de Rosheim siège en tant que représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle de Molsheim, siège de du Centre hospitalier. Ce faisant, M. le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire la proposition de désigner M. le Maire de Bischoffsheim en tant que représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim étant précisé que le siège de l'EHPAD résidence Maria Roberta est à Bischoffsheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Santé publique et ses articles R 6143-3 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

**32 voix pour et une abstention (C. LUTZ)**

**DESIGNE** M. le Maire de Bischoffsheim, M. Claude LUTZ, représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à les publier sur le site internet de la CCPR.

Rosheim, le 8 avril 2025.

le 11 AVR. 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**AUDREY DAMBIER**



**MICHEL HERR**